

catégorie ouvrier		
	Sécurité sociale + maintien de salaire conventionnel	Prévoyance (invalidité temporaire)
Moins d'un an ou hors conditions* jusqu'à 3 ans d'ancienneté	Indemnités journalières CPAM	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
Après 1 an d'ancienneté et jusqu'à 3 ans d'ancienneté sous conditions*	100 % de la rémunération du 1er au 30e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 31e au 90e jour d'arrêt	
Après 3 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 30e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 31e au 90e jour d'arrêt	
Après 5 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 60e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 61e au 150e jour d'arrêt	
Après 10 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 90e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 91e au 210e jour d'arrêt	

catégorie employé		
	Sécurité sociale + maintien de salaire conventionnel	Prévoyance
Moins d'un an ou hors conditions* jusqu'à 3 ans d'ancienneté	Indemnités journalières CPAM	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
Après 1 an d'ancienneté et jusqu'à 3 ans d'ancienneté sous conditions*	100 % de la rémunération du 1er au 30e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 31e au 90e jour d'arrêt	
Après 3 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 30e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 31e au 90e jour d'arrêt	
Après 5 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 60e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 61e au 150e jour d'arrêt	
Après 10 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 90e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 91e au 210e jour d'arrêt	

catégorie agent de maîtrise (ETAM 1er groupe)		
	Sécurité sociale + maintien de salaire conventionnel	Prévoyance
Moins d'un an ou hors conditions* jusqu'à 3 ans d'ancienneté	Indemnités journalières CPAM	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
Après 1 an d'ancienneté et jusqu'à 3 ans d'ancienneté sous conditions*	100 % de la rémunération du 1er au 30e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 31e au 90e jour d'arrêt	
Après 3 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 30e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 31e au 90e jour d'arrêt	
Après 5 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 60e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 61e au 150e jour d'arrêt	
Après 10 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 90e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A
	75 % de la rémunération du 91e au 210e jour d'arrêt	

catégorie cadre +ETAM 2eme groupe		
	Sécurité sociale + maintien de salaire conventionnel	Prévoyance
Moins d'un an ou hors conditions* jusqu'à 3 ans d'ancienneté	Indemnités journalières CPAM	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A et B
Après 1 an d'ancienneté et jusqu'à 3 ans d'ancienneté sous conditions*	100 p. 100 de la rémunération du 1er au 60e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A et B
	75 p. 100 de la rémunération du 61e au 150e jour d'arrêt	
Après 3 ans d'ancienneté	100 p. 100 de la rémunération du 1er au 60e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A et B
	75 p. 100 de la rémunération du 61e au 150e jour d'arrêt	
Après 5 ans d'ancienneté	100 p. 100 de la rémunération du 1er au 90e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A et B
	75 p. 100 de la rémunération du 91e au 210e jour d'arrêt	
Après 10 ans d'ancienneté	100 p. 100 de la rémunération du 1er au 120e jour d'arrêt	Franchise 90 jours d'arrêt de travail continu. 100% du salaire brut des 12 derniers mois. Plafond annuel de la sécurité sociale tranche A et B
	75 p. 100 de la rémunération du 121e au 270e jour d'arrêt	

*hospitalisation minimale de 3 jours ou soit une incapacité de travail d'une durée d'au moins 28 jours.